

Traduction libre

**KINEPOLIS GROUP SA**  
**Société anonyme faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne**  
**Boulevard du Centenaire 20**  
**1020 Bruxelles**  
**Numéro d'entreprise TVA BE 0415.928.179**  
**RPM Bruxelles**

**CONVOCATION À L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
ET EXTRAORDINAIRE**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Le Conseil d'Administration invite les actionnaires et obligataires à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra au siège de Kinopolis Group SA, ci-après dénommée la « Société », sis 20 boulevard du Centenaire, 1020 Bruxelles, le 11 mai 2016 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant :

- 1. Prise de connaissance et discussion des rapports du conseil d'administration concernant les comptes annuels non-consolidés et consolidés relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2015**
- 2. Prise de connaissance et discussion du rapport du commissaire relatif aux comptes annuels non-consolidés arrêtés le 31 décembre 2015 et du rapport du commissaire relatif aux comptes annuels consolidés arrêtés le 31 décembre 2015**
- 3. Prise de connaissance, discussion et approbation des comptes annuels non-consolidés relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2015, y compris l'affectation du résultat proposée et l'approbation de la distribution d'un dividende brut de 0,79 euro par action**

Proposition de décision :

Approbation des comptes annuels non-consolidés relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2015, y compris l'affectation du résultat proposée et l'approbation de la distribution d'un dividende brut de 0,79 euro par action

- 4. Prise de connaissance et discussion des comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2015**

## **5. Décharge aux administrateurs**

### Proposition de décision :

Donner décharge, par vote distinct, à chacun des administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice clôturé le 31 décembre 2015.

## **6. Décharge au commissaire**

### Proposition de décision :

Donner décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat durant l'exercice clôturé le 31 décembre 2015.

## **7. Renouvellement du mandat des administrateurs et nomination d'administrateurs**

### 7.1 Proposition de décision :

Sur proposition du conseil d'administration, assisté à cet effet par le comité de nomination et de rémunération, renouvellement du mandat de Monsieur Philip Ghekiere, en qualité d'administrateur de la Société pour une période de 4 ans, prenant effet à compter du 11 mai 2016 et expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020.

### 7.2. Proposition de décision :

Sur proposition du conseil d'administration assisté à cet effet par le comité de nomination et de rémunération, renouvellement du mandat de Monsieur Joost Bert, en qualité d'administrateur de la Société pour une période de 4 ans, prenant effet à compter du 11 mai 2016 et expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020.

### 7.3. Proposition de décision :

Sur proposition du conseil d'administration assisté à cet effet par le comité de nomination et de rémunération, renouvellement du mandat de Monsieur Eddy Duquenne, en qualité d'administrateur de la Société pour une période de 4 ans, prenant effet à compter du 11 mai 2016 et expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020.

### 7.4. Proposition de décision :

Sur proposition du conseil d'administration assisté à cet effet par le comité de nomination et de rémunération, nomination de Madame Adrienne Axler, en qualité d'administrateur indépendant de la Société, pour une période prenant effet à compter du 11 mai 2016 et expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018. Madame Axler, est, outre membre de l'équipe du management Europe du Groupe Sodexo, également CEO de la région DACH de Sodexo (Allemagne, Autriche et Suisse) depuis 2012. Auparavant elle y a entre autres exercé les fonctions de General Manager Benefits & Rewards (activité chèque) pour l'Europe occidentale et l'Europe du Sud et de Vice-Président Marketing Europe pour toutes les activités opérationnelles . Madame Axler a obtenu un graduat en gestion hôtelière et également un Postgraduat à l'ICHEC à

Bruxelles. L'administrateur précité satisfait aux critères visés à l'article 526ter du Code des sociétés et à la Charte de Gouvernance d'Entreprise.

#### 7.5. Proposition de décision :

L'assemblée générale prend connaissance de la démission donnée par Madame Annelies van Zutphen en qualité d'administrateur et confirme, sur proposition du conseil d'administration assisté à cet effet par le comité de nomination et de rémunération, la cooptation telle que décidée en date du 23 mars 2016 par le conseil d'administration conformément à l'article 519 du Code des sociétés, de la société Van Zutphen Consulting BV, société de droit néerlandais, numéro KVK 54226783, ayant comme représentant permanent Madame Annelies van Zutphen, en qualité d'administrateur indépendant au sens de l'article 526ter du Code des sociétés. Le mandat prendra fin après l'assemblée générale ordinaire de 2017.

### **8. Fixation des rémunérations des administrateurs.**

#### Proposition de décision :

En application de l'article 21 des statuts, l'assemblée générale fixe, l'enveloppe pour la rémunération globale du conseil d'administration pour l'année 2016 à un montant total de 389.950 euros, y inclus les rémunérations à percevoir dans des fonctions spécifiques comme membre des comités. Cette enveloppe sera distribuée entre les administrateurs conformément à la procédure, aux règles et aux principes repris dans le Rapport annuel de l'exercice 2015. L'enveloppe susmentionnée peut être adaptée, conformément aux principes repris dans le rapport annuel de l'exercice 2015, si un plus grand nombre de réunions des comités devait être organisé durant l'exercice 2016, que le nombre minimum prévu dans la Charte de Gouvernance d'Entreprise.

### **9. Rémunération variable des administrateurs délégués**

#### Proposition de décision :

Conformément à l'article 520ter du Code des Sociétés, l'assemblée générale approuve expressément pour les exercices 2017 à 2020 inclus, de baser la rémunération annuelle variable intégrale des administrateurs délégués sur des critères de performance objectifs et mesurables, préalablement déterminés, qui sont mesurés chaque fois sur une période d'une année.

### **10. Prise de connaissance et approbation du rapport de rémunération comme repris dans les rapports du conseil d'administration aux comptes annuels non-consolidés et consolidés.**

#### Proposition de décision :

Approbation du rapport de rémunération tel que repris dans les rapports du conseil d'administration relatifs aux comptes annuels consolidés et statutaires.

## **11. Renouvellement du mandat de commissaire**

Prise de connaissance de la décision du comité d'audit concernant le renouvellement du mandat du commissaire et décision du renouvellement et de la rémunération du commissaire.

### Proposition de décision

Sur proposition du conseil d'administration, assisté à cet effet par le comité d'audit et après approbation par le conseil d'entreprise, renouvellement du mandat du commissaire exercé par la SCRL KPMG Réviseurs d'entreprises (n° IRE B00001), sise 40, avenue Bourget, 1130 Bruxelles, qui conformément à l'article 132 du Code des sociétés désigne Monsieur Serge Cosijns comme représentant, et ce pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2019. La rémunération annuelle pour le contrôle des comptes annuels non-consolidés et consolidés, est fixée à 150.000 euros, TVA et indexation exclus.

## **12. Attribution de droits conformément à l'article 556 du Code des sociétés.**

### 12.1 Proposition de décision :

L'assemblée générale des actionnaires prend connaissance, approuve et valide, conformément à l'article 556 du Code des sociétés, les dispositions reprises dans les Conditions des Nouvelles Obligations du Prospectus du 12 mai 2015 (portant sur une Offre Publique Inconditionnelle d'échange relative aux obligations émises par la Société le 6 mars 2012) et des conventions y relatives conclues par la Société qui confèrent des droits à des tiers affectant le patrimoine de la Société ou donnant naissance à une dette ou un engagement à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend d'un changement de contrôle exercé sur elle, y compris, mais sans que ce soit limitatif, la Condition 6 (c) des Conditions des Nouvelles Obligations qui confèrent le droit à chaque Obligataire de contraindre la Société à rembourser tout ou partie de ses obligations aux conditions reprises dans le Prospectus si des personnes naturelles ou morales autres que Kinohold Bis (ou ses ayants-droit) et/ou M. Joost Bert, acquièrent le contrôle (tel que défini dans le Prospectus) de la Société.

### 12.2. Proposition de décision :

L'assemblée générale des actionnaires prend connaissance, approuve et valide, conformément à l'article 556 du Code des sociétés, les dispositions reprises dans la Convention de crédit initialement datée du 15 février 2012 et modifiée et coordonnée les 22 juin 2015 et 17 décembre 2015, entre, notamment, la Société et une quelconque de ses filiales, d'une part, et BNP Paribas Fortis NV, KBC Bank NV et ING Belgium NV, d'autre part, et les conventions y relatives conclues par la Société, qui confèrent des droits à des tiers affectant le patrimoine de la Société, ou donnant naissance à une dette ou un engagement à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend d'un changement de contrôle exercé sur elle y compris, mais sans que ce soit limitatif, les articles 9, 24 et 25 du Contrat de crédit relatifs à la possibilité donnée aux institutions financières concernées de ne plus accorder de nouveaux emprunts et de rendre les emprunts existants exigibles si des personnes naturelles ou morales autres que Kinohold Bis (ou

ses ayants-droit) et M. Joost Bert acquièrent le contrôle (tel que défini dans le Contrat de crédit) de la Société.

### **13. Approbation du Plan d'options sur actions 2016 conformément à l'article 554, alinéa 7 du Code des sociétés**

#### Proposition de décision :

Sur proposition du Conseil d'administration, assisté par le comité de nomination et rémunération, l'Assemblée générale approuve, conformément à l'article 554, alinéa 7 du Code des sociétés, le Plan d'options sur actions 2016 de la Société. En exécution de ce plan, le Conseil d'administration ou le comité de nomination et rémunération peut octroyer un maximum de 543.304 options sur des actions existantes au Président du conseil d'administration, au Management Exécutif et aux cadres éligibles de la Société et des filiales qui y sont liées. Le Plan d'options sur actions 2016 sera géré par le comité de nomination et de rémunération. Les caractéristiques principales des plans d'options sur actions peuvent être résumées comme suit : (i) Les options sur actions seront proposées gratuitement aux bénéficiaires. (ii) Chaque option sur actions acceptée donne à son titulaire le droit d'acquérir une action existante de la Société dotée des mêmes droits (y compris les droits au dividende) que les autres actions de la Société. (iii) Le prix d'exercice sera déterminé au moment de l'offre et sera égal à la plus basse des deux formules suivantes : (a) le cours de clôture moyen pendant les 30 jours précédant la date de l'offre ou (b) le cours de clôture le jour précédant la date de l'offre. (iv) Les options sur actions auront une durée de 8 ans à dater de l'approbation par l'Assemblée générale du Plan d'options sur actions 2016. (v) Les options sur actions sont incessibles, sauf en cas de décès. (vi) Les options sur actions ne sont exerçables qu'après une période de disponibilité à définir par le Comité des nominations et des rémunérations au moment de l'offre aux bénéficiaires, et au plus tôt la quatrième année après l'octroi des plans d'actions aux bénéficiaires.

Les autres caractéristiques principales du Plan d'options sur actions sont précisées dans le Memorandum d'Information, consultable sur le site internet de la Société (<http://investors.kinopolis.com>) sous la rubrique Information Memorandum - Plan d'options sur actions 2016. Le Plan d'options sur actions est conforme aux dispositions de la loi du 26 mars 1999.

#### **14. Approbation conformément à l'article 554, alinéa 7 du Code des sociétés de l'attribution d'actions sur actions au Président du conseil d'administration.**

Proposition de décision :

L'assemblée générale approuve, conformément à l'article 554, alinéa 7 du Code des sociétés, la proposition d'attribuer 45.000 options sur actions sous le plan d'option sur actions 2016 au Président du conseil d'administration, qui est administrateur non-exécutif, mais qui est néanmoins, comme représentant de l'actionnaire de référence, étroitement impliqué dans l'exécution de la stratégie de création de valeur à long terme de la société.

#### **15. Approbation conformément à l'article 556 du Code des sociétés de la clause en matière de changement de contrôle comme repris dans le plan d'option sur actions 2016.**

Proposition de décision :

L'Assemblée générale approuve, conformément aux articles 520 ter et 556 du Code des sociétés, la disposition du Plan d'options sur actions 2016 qui donne naissance à une obligation à charge de la Société qui dépend d'une modification du contrôle exercé sur celle-ci, à savoir l'accélération de l'acquisition définitive (« vesting ») des options sur actions au cas où il est mis fin au mandat/à l'emploi d'un bénéficiaire pour un autre motif que la faute grave dans un délai de 12 mois suivant la survenance d'un changement de contrôle au sein de la société, à savoir un changement par lequel Kinohold Bis, société anonyme de droit luxembourgeois, ou ses ayants-droit, ne sont plus en droit de présenter la majorité des administrateurs de la Société en vue de leur nomination conformément à l'article 14 des statuts de la Société.

#### **16. Délégation de pouvoirs**

Proposition de décision :

L'assemblée octroie une procuration à chaque membre du conseil d'administration, de même qu'à Madame Hilde Herman, élisant domicile au siège de la Société à ces fins, chacun pouvant agir seul et avec pouvoir de substitution, afin de d'établir tous les documents et instruments et de remplir toutes les formalités et de les signer, de donner toutes les instructions nécessaires et utiles afin de mettre en œuvre les décisions précédentes, et également afin de remplir l'ensemble des formalités nécessaires ou utiles concernant les décisions ci-dessus de la Société, y compris la signature et le dépôt de la demande de modification de l'inscription de la Société auprès des services de la Banque-Carrefour des Entreprises, la publication des décisions de la Société aux Annexes du Moniteur Belge et le dépôt d'un extrait du présent procès-verbal au greffe du tribunal de commerce compétent.

## ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

**Le conseil d'administration prie également les actionnaires et les obligataires d'assister à l'assemblée générale extraordinaire de la Société qui se tiendra immédiatement après l'assemblée générale ordinaire, en présence de Tim Carnewal, Notaire Associé, associé de « Berquin Notarissen », société civile ayant adopté la forme commerciale d'une société coopérative à responsabilité limitée, ayant son siège à 1000 Bruxelles, 11 avenue Lloyd George, et comme numéro d'entreprise le numéro TVA BE 0474.073.840, RPM Bruxelles.**

L'assemblée générale extraordinaire pourra uniquement délibérer et décider valablement si les présents représentent au moins la moitié du capital social. Si au moins la moitié du capital social n'est pas représentée à l'occasion de cette assemblée générale extraordinaire, une nouvelle assemblée générale extraordinaire, avec le même ordre du jour, est d'ores et déjà convoquée le 15 juin 2016 à 10 heures au siège de la Société. Celle-ci pourra statuer sur l'ensemble des points de l'ordre du jour quelle que soit la partie représentée du capital social.

Ordre du jour :

### **1. Modification de l'autorisation octroyée par l'assemblée générale extraordinaire du 19 octobre 2012 ainsi que d'autres autorisations**

#### Proposition de décision :

L'assemblée générale extraordinaire du 11 mai 2016 autorise expressément le conseil d'administration d'affecter, si elle le juge opportun, 132.346 actions qui ont été rachetées dans le cadre de mandats précédents octroyés par une assemblée générale extraordinaire de la Société, à la couverture des nouvelles options à émettre dans le cadre du Plan d'option sur actions 2016.

### **2. Autorisation de rachat d'actions propres à l'effet de couverture d'options émises dans le cadre du plan d'options sur actions 2016**

#### Proposition de décision :

L'assemblée générale extraordinaire du 11 mai 2016 mandate expressément le conseil d'administration, à l'effet de la couverture de l'émission de 410.958 options dans le cadre du Plan d'options sur actions 2016 conformément aux dispositions du Code des sociétés, d'acquérir un maximum de 410.958 actions propres, par achat ou échange, en ou hors bourse, directement ou par une filiale directe au sens de l'article 627 du Code des sociétés ou par une personne agissant en nom propre mais pour le compte de la Société ou de telle filiale directe, à un prix ne pouvant être inférieur au pair comptable par action et pas supérieur à cent quinze pour cent (115 %) du cours de clôture des actions à la bourse Euronext Bruxelles le jour précédant celui de l'achat ou de l'échange, et ceci de telle manière que la Société et les entreprises directement liées au sens de l'article 627 du Code des sociétés ainsi que les personnes agissant en nom propre mais pour le compte de la Société ou de telles filiales directes ne détiendront à aucun moment des actions propres dont le pair comptable sera supérieur à vingt pour cent

(20 %) du capital souscrit de la Société. Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à partir de l'acte de modification des statuts en date du 11 mai 2016. Ce mandat pourra être renouvelé.

Le Conseil d'administration est également mandaté à aliéner les actions y afférentes, en ou hors bourse, sans être tenu aux limitations de prix et de temps ci-dessus.

### **3. Réécriture des dispositions transitoires en remplacement des dispositions transitoires actuelles**

#### Proposition de décision :

L'assemblée décide de réécrire les dispositions transitoires actuelles des statuts afin d'y implémenter les points 1. et 2. du présent ordre du jour, ainsi que de procéder à une refonte des dispositions transitoires afin d'en améliorer la lisibilité, comme suit :

- Modification du titre de Dispositions transitoires 1 en « Acquisition et aliénation d'actions propres dans le but de leur annulation ».
- Insertion du titre suivant après l'alinéa 2 de la Disposition transitoire 1 « 2. Acquisition et aliénation d'actions propres dans le cadre du Plan d'options sur actions 2016 ».
- Insertion in fine des Dispositions transitoires du titre et des alinéas suivants :  
« 3. Acquisition et aliénation d'actions propres dans le cadre du Plan d'options sur actions 2016

L'assemblée générale extraordinaire du 11 mai 2016 a autorisé expressément le conseil d'administration d'affecter les cent trente-deux mille trois cent quarante-six (132.346) actions qui avaient été rachetées par le conseil d'administration dans le cadre de mandats précédents à la couverture des nouvelles options à émettre dans le cadre du Plan d'actions 2016.

L'assemblée générale extraordinaire du 11 mai 2016 a expressément autorisé le conseil d'administration, à l'effet de la couverture de maximum 410.958 nouvelles options à émettre dans le cadre du Plan d'option sur actions 2016, conformément aux dispositions du Code des sociétés, d'acquérir un maximum de 410.958 actions propres. Cette acquisition peut se faire par achat ou échange, en ou hors bourse, directement ou par une filiale directe au sens de l'article 627 du Code des sociétés ou par une personne agissant en nom propre mais pour le compte de la Société ou l'une de ses filiales, à un prix ne pouvant être inférieur au pair comptable par action et non supérieur à cent-quinze pour cent (115 %) du cours de clôture auquel les actions sont cotées à la bourse Euronext Bruxelles le jour précédant celui de l'achat ou l'échange, et ceci de telle manière que la Société et les entreprises directement liées au sens de l'article 627 du Code des sociétés ainsi que les personnes agissant en nom propre mais pour le compte de la Société ou de telles filiales directes ne détiendront à aucun moment des actions propres dans une proportion supérieure à vingt pour cent (20 %) du capital souscrit de la société. Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à partir de l'acte de modification des statuts du 11 mai 2016 et peut être renouvelé. »



#### **4. Délégation de pouvoirs**

Proposition de décision :

L'assemblée générale extraordinaire décide de donner une procuration (1) aux administrateurs de la Société, chacun agissant seul et avec pouvoir de substitution, afin de réaliser toutes les formalités nécessaires résultant de cette assemblée, auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, du registre des personnes morales, du guichet d'entreprise et de l'administration TVA et (2) au notaire et/ou à chaque collaborateur afin d'établir et déposer les documents nécessaires tout comme, mais ne s'y limitant pas, les statuts coordonnées et les extraits de cet acte, auprès du greffe du tribunal de commerce.

A cette fin le mandataire peut, au nom de la Société, faire toutes les déclarations, signer tous documents et pièces et en général, faire tout ce qui est nécessaire et utile pour ceci.

## CONDITIONS D'ADMISSION

Seules les personnes qui sont **actionnaires** à la Date d'Enregistrement et qui répondent cumulativement aux conditions reprises sous les points A et B auront le droit de participer aux assemblées susvisées et d'y exercer leurs droits de vote , notamment :

A. L'**enregistrement** comptable le **27 avril 2016** à 24 h 00 (« Date d'Enregistrement ») du nombre d'actions en possession de l'actionnaire concerné et avec lequel il/elle souhaite participer aux assemblées sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions qu'il/elle détient le jour des assemblées.

Pour les propriétaires d'actions nominatives, l'enregistrement résulte de l'inscription dans le registre des actionnaires de la Société à la Date d'Enregistrement.

Pour les propriétaires d'actions dématérialisées l'enregistrement résulte de l'inscription à la Date d'Enregistrement de ses actions sur un compte d'un teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation. Ce teneur de compte agréé, un organisme de liquidation ou un intermédiaire financier délivrera une attestation à la demande de l'actionnaire dont il résulte combien d'actions il/elle possédait à la Date d'Enregistrement.

B. La **notification** par l'actionnaire de son intention de participer aux assemblées susmentionnées et du nombre d'actions avec lequel il/elle souhaite participer aux votes.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent communiquer cette notification au plus tard le **4 mai 2016** par e-mail à [generalmeeting@kinapolis.com](mailto:generalmeeting@kinapolis.com) ou par fax au numéro 0032-9-241-00-83.

Les propriétaires d'actions dématérialisées doivent au plus tard le **4 mai 2016**, déposer l'attestation reprise sous le point A auprès d'une agence d'une des banques reprises ci-dessous et également les informer du nombre d'actions dématérialisées ou actions nominatives, respectivement inscrites ou soumises à la Date d'Enregistrement, ils/elles souhaitent participer aux assemblées et aux votes :

ING Belgique  
BNP Paribas Fortis  
KBC Banque

Les **obligataires** peuvent participer aux assemblées susmentionnées avec voix consultative moyennant respect des conditions d'admission mentionnées ci-dessus, prévues pour les titulaires d'actions dématérialisées.

## POUVOIRS

Chaque actionnaire répondant aux critères d'admission susmentionnés peut se faire représenter aux assemblées susmentionnées par un mandataire. A cette fin, les formulaires de procuration établis par la Société doivent être utilisés. Des formulaires de procuration vierges peuvent être obtenus par écrit auprès de Kinopolis Group SA, Service Juridique, Moutstraat 132-146, 9000 Gand ou par e-mail à [generalmeeting@kinopolis.com](mailto:generalmeeting@kinopolis.com). Ces formulaires de procuration sont également disponibles sur le site internet de la Société [www.kinopolis.com/corporate](http://www.kinopolis.com/corporate).

Une copie de ce(s) pouvoir(s) doit impérativement être transmise à la Société le **4 mai 2016**, soit par e-mail à [generalmeeting@kinopolis.com](mailto:generalmeeting@kinopolis.com) ou par fax au numéro 0032-9-241-00-83 ou par poste à l'attention de Kinopolis Group SA, Service Juridique, Moutstraat 132-146, Gebouw Schelde 1, 9000 Gand.

Afin d'obtenir le droit d'entrée aux assemblées susmentionnées, l'exemplaire original du pouvoir signé doit être remis au Bureau par le mandataire à la date des assemblées susmentionnées.

## DOCUMENTATION

Les documents et les propositions de décision relatifs aux assemblées susmentionnées peuvent être consultés sur la page web de la Société [www.kinopolis.com/corporate](http://www.kinopolis.com/corporate). Ceux-ci peuvent également être obtenus gratuitement par chaque actionnaire ou titulaire d'obligations au siège de la Société et à l'adresse Kinopolis Group SA, Moutstraat 132-146, Gebouw Schelde I, 9000 Gand, à condition qu'il soit inscrit à son nom dans le registre des actionnaires ou à la remise de son titre ou son attestation d'inscription à son nom sur le compte d'un teneur de compte agréé ou un organisme de liquidation.

## LE DROIT DE POSER DES QUESTIONS

Les actionnaires, qui ont remplis les formalités de la manière prescrite en vue de participer aux assemblées, peuvent poser des questions avant les assemblées et ceci au plus tard le **4 mai 2016**, soit par fax au numéro 0032-9-241-00-83 ou par e-mail à [generalmeeting@kinopolis.com](mailto:generalmeeting@kinopolis.com) à l'attention du conseil d'administration. De plus amples informations sur ce droit sont disponibles dans la Charte de Gouvernance d'Entreprise de la Société, qui est disponible sur le site web de la Société [www.kinopolis.com/corporate](http://www.kinopolis.com/corporate).

## POINTS SUPPLEMENTAIRES À L'ORDRE DU JOUR

Un ou plusieurs actionnaires qui , détiennent ensemble au moins 3 % du capital social de la Société, peuvent ajouter des points à l'ordre du jour des assemblées susmentionnées et/ou formuler des propositions de décision concernant les points à l'ordre du jour ou les points à ajouter à l'ordre du jour, en envoyant une communication par e-mail à [generalmeeting@kinopolis.com](mailto:generalmeeting@kinopolis.com) ou par fax au numéro 0032-9-241-00-83 à l'attention du conseil d'administration au plus tard le **19 avril 2016**. De plus amples informations sur ce droit sont disponibles dans la Charte de Gouvernance d'Entreprise, qui est disponible sur le site web de la Société [www.kinopolis.com/corporate](http://www.kinopolis.com/corporate).

La communication, accompagnée de la preuve de l'actionnariat requise, doit reprendre le texte des points à traiter et/ou les propositions de décision, tout comme l'adresse postale ou e-mail à laquelle la Société doit envoyer l'accusé de réception.

Dans le cas susmentionné, la Société publiera un ordre du jour complété au plus tard le **26 avril 2016**.

Le conseil d'administration  
**KINEPOLIS GROUP SA**  
Boulevard du Centenaire 20  
1020 Bruxelles